

6.2 - Mettre en place une politique sur un territoire



**CHARTRE EUROPÉENNE
DU TOURISME DURABLE DANS
LES ESPACES PROTÉGÉS**

C'est un outil de développement touristique reconnu au niveau européen, élaboré pour EUROPARC(1) par la Fédération des parcs naturels régionaux de France à partir de l'expérience de son réseau. Chaque signataire s'engage de manière volontaire à définir et animer une stratégie de développement touristique durable sur son territoire qui se traduit dans un programme d'action sur cinq ans. En y associant les différents acteurs – habitants, élus, associations, professionnels – la charte permet la co-construction d'un projet de territoire et la mise en place d'un tourisme de qualité répondant aux besoins de l'espace protégé, de ses habitants et aux attentes des visiteurs.

(1) Organisation internationale rassemblant des espaces protégés de 38 pays d'Europe

touristiques actuelles, la sensibilité du milieu naturel, les acteurs impliqués, les politiques d'aménagement du territoire déjà existantes. Les objectifs de chacun seront à clarifier, ce qui permettra au gestionnaire de choisir l'orientation à prendre.

- S'associer, se concerter et décider

Tous les acteurs susceptibles de développer, sur le territoire, leurs propres politiques et actions sur les sports de nature sont à associer. La politique envisagée doit rechercher la cohérence entre les différentes politiques publiques, qu'elle qu'en soit l'échelle. De plus, il est nécessaire de définir clairement un pilote pour la démarche. Il sera le maître d'ouvrage et donnera, in fine, l'orientation générale et la cohérence des actions communes ou individuelles intégrées à la politique.

Voir fiche 1.1

- Mettre en oeuvre
 - faire un diagnostic partagé,
 - mutualiser les propositions d'actions de chacun,
 - élaborer un premier projet à discuter avec les acteurs,
 - sélectionner et hiérarchiser les actions à retenir,
 - formaliser et valider officiellement la politique.

Objectifs

Organiser la pratique sportive de nature à l'échelle d'un territoire, accompagner et encadrer son développement, favoriser des retombées socio-économiques tout en respectant le milieu naturel, tels peuvent être les objectifs menant un gestionnaire à la mise en place d'une politique de développement maîtrisé des sports de nature.

Principe

Certains gestionnaires disposent d'une capacité d'intervention ou de coordination de politiques territoriales (parcs naturels régionaux, parcs nationaux, conseils généraux...). Ils peuvent prévoir et planifier, à l'échelle de leur territoire, l'ensemble des actions à mener en matière de sports de nature et y associer les divers acteurs concernés. Les gestionnaires en charge d'espaces plus réduits peuvent quant à eux inciter au développement et participer à une telle politique, à une échelle territoriale adaptée.

Méthode

- Identifier acteurs et contexte

Au préalable, il est nécessaire d'établir un diagnostic pour connaître les atouts et contraintes du territoire : les fréquentations sportives et



Guide technique L'évolution de la randonnée

- Faire connaître et évaluer

Présenter la politique ainsi décidée à la population locale est primordial pour avoir son adhésion et son soutien. Les moyens de communiquer sont multiples, des supports presse ou plaquettes aux réunions d'information, forums, rencontres, événements... Par ailleurs, il est très important, dès la phase d'élaboration de cette politique, de déterminer les indicateurs qui en permettront le suivi et l'évaluation. En effet, les partenaires comme la population doivent pouvoir se rendre compte de l'effective mise en oeuvre des actions prévues et de leurs incidences.

La bonne organisation des pratiques sportives à l'échelle du territoire est également un atout pour le valoriser sur le plan touristique et des loisirs.

Voir fiches [4.1](#) et [4.3](#)

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Élaboré par le conseil général, ce plan organise les itinéraires de randonnée à l'échelle du département. Celui-ci a la charge de sa mise en oeuvre. Le PDIPR* inclut des itinéraires sur chemins ruraux, alors objets d'une délibération communale, ou sur chemins privés conventionnés. La modification ou suppression des chemins ruraux doit être compensée. L'essentiel des départements est doté d'un PDIPR* en 2005. Ils sont inclus désormais dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).